

Date : 09/11/2020

NOTE SYNTHETIQUE DE DESCRIPTION DU PROJET

A l'attention de Madame, Monsieur le commissaire enquêteur et du public,

Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le périmètre de protection du captage d'Oursbellile (65).

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Oursbellile est porté par le Syndicat Mixte Alimentation en Eau Potable de Tarbes Nord (SMAEP TN) représenté par son président, M. Jean-Luc Lavigne.

Cette installation concerne une superficie de 6,4 ha. Elle représente l'installation de 328 tables portant chacune 44 modules photovoltaïques, soit au total 14432 modules de production d'électricité. La puissance attendue est de 4,76 MWc.

Les modules sont intégralement localisés dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage d'Oursbellile. Ce captage est utilisé pour l'alimentation en eau potable de 5500 abonnés soit 12000 personnes sur le département.

Le projet faisant l'objet de cet avis constitue une nouvelle version du projet initial déposé en 2012 et pour lequel l'avis de l'hydrogéologue agréé était défavorable. La mise en œuvre d'une sécurisation de l'alimentation en eau des abonnés en 2017 via une interconnexion avec le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau a permis de relancer ce projet. Plusieurs échanges entre le porteur du projet, SMAEP TN, le bureau d'études HESPUL et les services ARS ont eu lieu en amont du dépôt de ce nouveau dossier.

Le dossier a fait l'objet d'un avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé et d'une instruction par les services de l'ARS. Les principales nuisances relevées concernent le risque de pollution des sols et de la nappe d'eau souterraine, et les nuisances pour les riverains proches du site : le bruit, l'envol et le dépôt de poussières durant les phases de chantier et l'éblouissement.

Des mesures générales complémentaires ont été émises concernant la lutte contre les espèces envahissantes (l'ambrosie) et la gestion des vecteurs de maladies (le moustique tigre).

L'étude des documents mis à disposition de l'hydrogéologue agréé et des services de l'ARS ont permis de donner un avis favorable au projet sous réserve que les demandes et préconisations émises soient incluses au dossier et strictement respectées dès la mise en œuvre de la phase chantier. Le mémoire en réponse du porteur de projet, joint au dossier d'enquête publique, complète et précise les actions prévues pour garantir la sécurisation des installations d'exploitation de l'eau durant la phase chantier et la période de fonctionnement des panneaux photovoltaïques.

Un projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du captage d'Oursbellile est joint au dossier d'enquête publique afin d'autoriser l'implantation et l'exploitation des modules photovoltaïques dans le périmètre de protection rapprochée du captage.